

COMMUNE DE COLTINES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÈTES DU MAIRE

portant réglementation temporaire de la circulation

Commune de Coltines

Routes départementales N° 14 – 40 – 31 (En et hors agglomération)

VC Foyer rural et C.E n° 27

Fermeture des RD 14, 40 et 31 dans Coltines pour la fête de la fenaison

n° 13 /2025

Le Maire de Coltines,**Le Président du Conseil départemental,**

- Vu le Code de la route,

- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,

- Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,

- Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération le 18 décembre 2015

--Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux directeurs et chefs de services départementaux

- Vu la demande du Comité des Fêtes de Coltines,

- Considérant que pour permettre l'organisation de la fête de la fenaison, du **Samedi 19 juillet 2025 à partir de 12 h au Lundi 21 juillet 2025 jusqu'à 3 h du matin** dans le bourg de Coltines et assurer la sécurité des usagers de la route et du public, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendies et secours.**ARRETE**

Article 1 : du Dimanche 20 juillet 2025 au Lundi 21 juillet 2025 jusqu'à 3 h du matin, sur l'itinéraire suivant : RD 14, 31 et 40 dans le bourg de Coltines, afin de permettre l'organisation de la manifestation ci-dessus et d'assurer la sécurité des usagers de la route, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendies et secours, sera interdite et déviée comme suit :

- Dans le sens Murat – Talizat : direction le Balat suivre direction le Château d'eau

- Dans le sens Saint-Flour – Vaulx : par la RD 14, suivre CE27 dit « La Chassagne »
- Dans le sens Saint-Flour – Talizat : par la RD 14, direction le Balat suivre direction le Château d'eau

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur toute la totalité de l'itinéraire de déviation. Des parkings seront prévus aux deux entrées.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune de Coltines, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que le plan de déviation seront publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal ou du Maire de Coltines, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Coltines

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Coltines, le 12/06/2025
Le Maire de Coltines

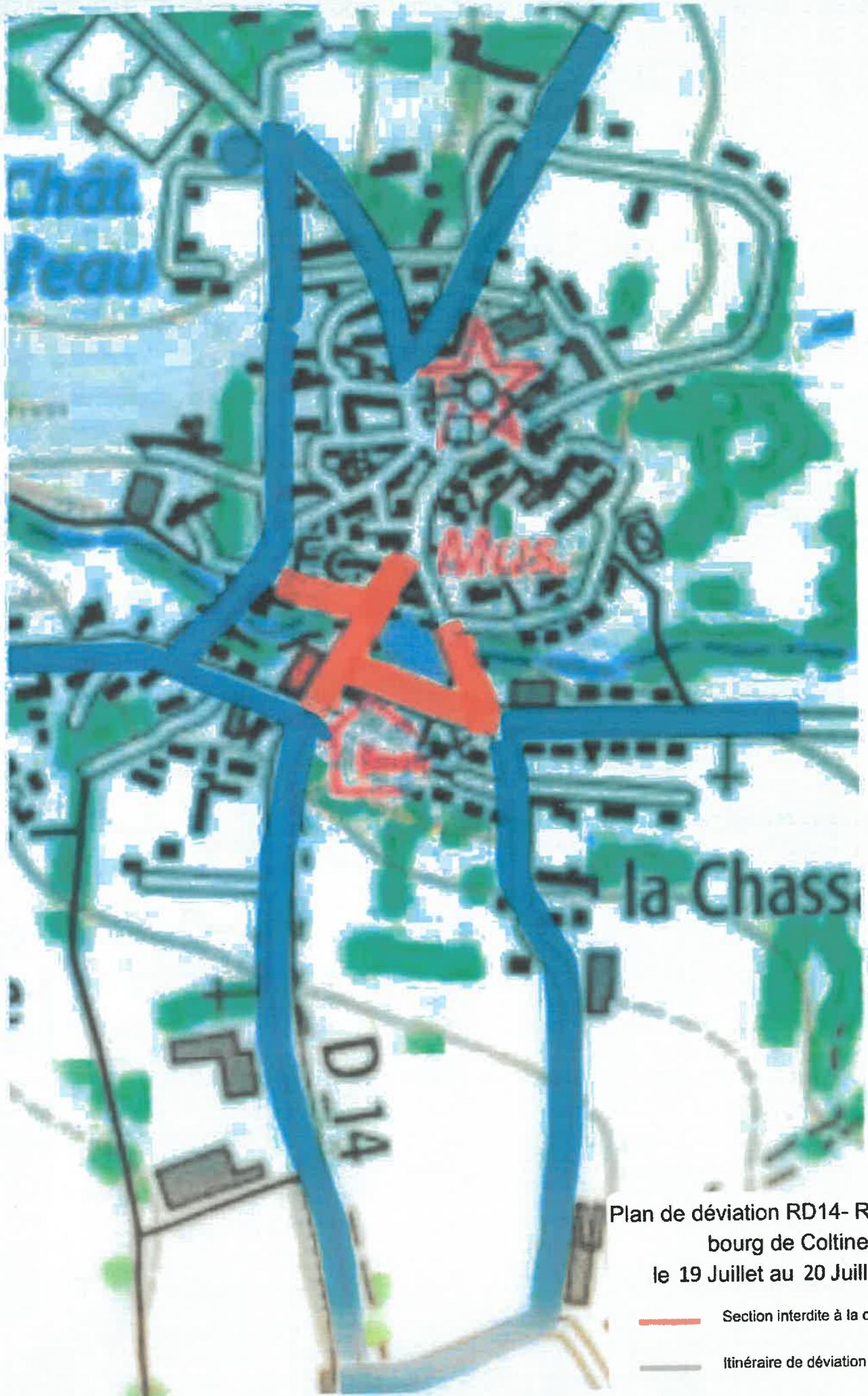


Didier AMARGER

A Aurillac, le 25/06/2025.
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Plan de déviation RD14- RD40 dans le
bourg de Coltines
le 19 Juillet au 20 Juillet 2025

— Section interdite à la circulation

— Itinéraire de déviation